

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 677

19 mars 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| AM Global Holding | 32488 | Jumax Consulting S.A. | 32493 |
| Arcelor Holding | 32488 | Kyle Equities S.A. | 32475 |
| Banister Investissements SA | 32468 | La Jolla Capital Management S.à r.l. | 32469 |
| BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l. | 32469 | Linar S.A. | 32457 |
| Boccaccio S.à r.l. | 32458 | Luxcellence | 32495 |
| Capivent S.A. | 32486 | Luximmobilfin S.A. | 32494 |
| Captiva 2 Juna Holding S.à r.l. | 32495 | MFG International, S.à r.l. | 32462 |
| Carborundum S.A. | 32486 | NAJL Invest S.à r.l. | 32482 |
| Cofipart S.A. | 32492 | Opéra Finance International S.A. | 32486 |
| Coller Iberica I S.à r.l. | 32483 | Opera Finance S.A. | 32468 |
| Coller Iberica I S.à r.l. | 32463 | PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l. | 32477 |
| Constructions Aveirense S.à r.l. | 32483 | Patron Hansa S.à r.l. | 32471 |
| Endurance HC Beta S.à r.l. | 32469 | PEGA Services Luxembourg S.A. | 32468 |
| Europa Electrum S.à r.l. | 32487 | PMT Europe S.à r.l. | 32496 |
| European Assets Group Holding | 32450 | Reform Capital Luxembourg S.à r.l. | 32483 |
| European Assets Group Holding | 32450 | Roix Fin S.A. | 32456 |
| European Paints Sàrl | 32493 | R Port | 32471 |
| Euoperlite B.V. | 32496 | Sabra S.à r.l. | 32473 |
| Fiduciaire Mosellan S. à r.l. | 32458 | Sanitas Products S.A. | 32458 |
| Gemini S.A. | 32479 | Seel Investment S.A. | 32451 |
| Gemini S.A., S.P.F. | 32479 | Supreme Holding Co. S.A. | 32450 |
| Gessalux S.à r.l. | 32487 | Tatra S.à r.l. | 32481 |
| Gestion Premier Fund | 32496 | Tatuus International S.A. | 32451 |
| Glicinae S.A. | 32494 | TCP France Massy Property S.A. | 32495 |
| Global Commodity Trading G.m.b.H. | 32492 | Techimp Technologies S.A. | 32475 |
| HI-INT S.A. | 32487 | The Carousel Film Company S.A. | 32451 |
| Ile Sainte-Marguerite S.A. | 32492 | Vitanime International S.à r.l. | 32471 |
| Immoven | 32450 | W.P. Stewart Fund Management S.A. | 32494 |

Supreme Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 44.673.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028428/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05786. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

European Assets Group Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 77.688.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008028455/1421/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10432. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

European Assets Group Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.
R.C.S. Luxembourg B 77.688.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008028457/1421/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10439. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Immovent, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 38.189.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le 20 décembre 2007

Le Conseil d'Administration décide, de nommer en son sein Monsieur Yves Van Renterghem, à la fonction du Président du Conseil d'Administration.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008028822/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

The Carousel Film Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 45, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 69.425.

Le bilan au 31 décembre 2001 (version abrégée des comptes annuels) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028464/1137/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05158. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Tatus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.500.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028471/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04574. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Seel Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 136.322.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130),

here represented by Ms Cindy Szabo, private employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 7th 2008;

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Mrs Christine Racot, private employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 7th 2008.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SEEL INVESTMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Friday of April at 4.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2008.
2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|---|--------------|
| 1.- LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares | 7,750 |
| 2.- VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares | <u>7,750</u> |
| Total: fifteen thousand five hundred shares | 15,500 |

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

The company LANNAGE S.A., previously named, is appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Mademoiselle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 07 février 2008.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Christine Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 février 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes la mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SEEL INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|--------|
| 1.- LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions | 7.750 |
| 2.- VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions | 7.750 |
| Total: quinze mille cinq cents actions | 15.500 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société LANNAGE S.A., prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration,

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Szabo, C. Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2008. Relation: EAC/2008/2174. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028842/239/289.

(080028779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Roix Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 90.349.

L'an deux mille sept, le trente novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROIX FIN S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

Constituée le 3 décembre 2002, par devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 87 du 28 janvier 2003, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B n° 90.349.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur de la société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la société Maître Charles Duro, avocat, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, Relation: LAC/2007/38548. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008028821/211/51.

(080028837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Linar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.910.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028486/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2008, réf. DSO-CN00086. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080028764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Fiduciaire Mosellan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028487/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2008, réf. DSO-CN00087. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080028762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Sanitas Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 106.701.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028485/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05338. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080028640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Boccaccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.343.

STATUTS

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Oreste Vigorito, né à Ercolano (Italie) le 2 octobre 1946, demeurant à Naples (Italie), Discesa Gaiola n. 7;

2) Madame Agatina Rosaria Romeo, épouse de Monsieur Oreste Vigorito, née à Acireale (Italie) le 11 mai 1948, demeurant à Naples (Italie), Discesa Gaiola n. 7;

Monsieur Oreste Vigorito, précité, et Madame Agatina Rosaria Romeo, précitée, sont ici représentés par Monsieur Giovanni Vittore, né à Turi (Italie) le 29 mai 1955, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire Massimo des Loges, de résidence à Avellino (Italie) et inscrit au Rôle du Collège des Districts des Notaires Réunis de Avellino et Sant'Angelo dei Lombardi, en date du 6 décembre 2007, numéro 153190 de son répertoire, laquelle, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui;

3) DANTE S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, rue de l'Eau, 4, ici représentée par Monsieur Rémy Meneguz, né à Tressange (France) le 22 mai 1950 et demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau, en vertu d'une procuration sous seing-privée lui délivrée le 14 décembre 2007, laquelle, signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autre l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société pourra emprunter avec ou sans garantie et en toutes monnaies.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de BOCCACCIO S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul ou plusieurs associés, en conformité avec la loi du 28 décembre 1992.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de Euro 5.550.000,- (cinq millions cinq cent cinquante mille Euro), représenté par 555.000 (cinq cent cinquante cinq mille) parts sociales d'une valeur de Euro 10,- (dix Euro) chacune, intégralement libérées.

Art. 6. La cession des parts sociales est autorisée.

Ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Le gérant unique aura sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par l'objet social ou la loi.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance, composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins deux gérants de catégorie B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, dont il déterminera les responsabilités, la rémunération (s'il en est), la durée du mandat ainsi que toutes les autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, à la majorité des trois-quarts des membres du conseil de gérance. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil de gérance et voter en ses lieux et place sans limitation du nombre de mandats qu'un gérant peut accepter et exercer.

Les gérants peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles aient été prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Art. 12. Si la société ne comporte plus qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites à un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Titre VIII. - Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont requis d'acter ce qui suit:

Souscription - Libération

Les 555.000 (cinq cent cinquante-cinq mille) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | Parts sociales |
|--|-------------------|
| - Monsieur Oreste Vigorito | 277.288 |
| - Madame Agatina Rosaria Romeo | 277.288 |
| - DANTE S.à r.l. | <u>424</u> |
| Total: | 555.000 |

Sont intervenus Monsieur Oreste Vigorito et son épouse Madame Agatina Rosaria Romeo, lesquels, par leur représentant prénommé, ont déclaré souscrire 277.288 (deux cent soixante dix sept mille deux cent quatre vingt huit) parts sociales chacun, soit un total de 554.576 (cinq cent cinquante quatre mille cinq cent soixante seize) parts sociales et les libérer intégralement par apport en nature consistant en la pleine propriété d'un immeuble sis à Naples (Italie), Discesa Gaiola n. 7 - Posillipo, et plus précisément:

- un immeuble composée de deux habitations, jardin commun annexe et piscine, l'ensemble d'une superficie globale de mille sept cents mètres carrés, jouxtant la propriété Bozzoli et/ou ayant cause pour trois côtés et route de lotissement pour l'autre côté.

La première habitation distinguée par le numéro interne un, est constituée du sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage pour un total de dix pièces cadastrales et répertoriée au Cadastre des Immeubles de la Commune de Napoli (Italie), section urbaine CHI, feuille 35, parcelle 991, subalterne 5, Discesa Gaiola a Posillipo n. 7, étage S1-T-1, interne 1, zone censitaire 10, catégorie A/7, classe 4, pièces 10, superficie cadastrale 410, revenu cadastral Euro 3.899,25.

La deuxième habitation distinguée par le numéro interne deux, est constituée du rez-de-chaussée et premier étage pour un total de cinq pièces cadastrales et répertoriée au Cadastre des Immeubles de la Commune de Napoli (Italie), section urbaine CHI, feuille 35, parcelle 991, subalterne 6, Discesa Gaiola a Posillipo n. 7, étage T-1, interne 2, zone censitaire 10, catégorie A/7, classe 4, pièces 5, superficie cadastrale 147, revenu cadastral Euro 1.949,62.

Le jardin commun et la piscine sont répertoriés au Cadastre des Immeubles de la Commune de Napoli (Italie) à la feuille 35, parcelle 991, subalterne 4, biens communs non recensable.

Les comparants se sont rendus propriétaires de l'immeuble par acte d'achat du 30 juillet 2001 reçu par le notaire Massimo des Loges de résidence à Avellino (Italie), n. 103159/13304 de son répertoire, enregistré à Avellino (Italie) le 3 août 2001 sous le n. 2338 et enregistré près la Conservatoria di Napoli le 1^{er} août 2001 sous le n. 12333 de formalité.

En outre les comparants déclarent que la valeur de l'immeuble objet du présent apport en nature s'élève à Euro 5.545.760,- (cinq millions cinq cent quarante cinq mille sept cent soixante), conformément à une évaluation établie par un expert indépendant assermenté.

Est ensuite intervenue la société DANTE S.à r.l., précitée, laquelle, par son représentant prénommé, a déclaré souscrire 424 (quatre cent vingt quatre) parts sociales et les libérer intégralement par versement en numéraire, de sorte que la somme de Euro 4.240,- (quatre mille deux cent quarante Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclarations d'urbanisme et fiscales pour l'Italie

La déclaration d'urbanisme est effectuées aux sens du D.P.R. 445/2000, conformément aux lois suivantes:

- Loi 28.2.1985 n. 47,
- Art. 39 de la Loi 23.12.1994 n. 724,
- Loi 23 décembre 1996 n. 662, telle que modifiée par le D.P.R. 380/2001, T.U. des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'industrie du bâtiment,
- Art. 32 du Décret Législatif 30 septembre 2003 n. 269, converti en Loi 24 novembre 2003 n. 326 (Annexe fiscale à la Loi des Finances 2004) modifié ultérieurement par l'Art. 4 comma 125 de la Loi 24 décembre 2003 n. 350 (Loi des Finances 2004).

Les comparants ayant effectué l'apport en nature de l'immeuble sus-indiqué déclarent:

1) que l'immeuble en objet a été construit sur base d'un permis de bâtir n. 129 du 28 février 1967, délivré par la Commune de Napoli (Italie) pour la période de 1967 à 1970;

2) que pour les ouvrages exécutés sans autorisation avant le 30 mars 2003 et réalisés sur la base d'une précédente consistance ayant fait objet d'une mesure amnistiante par l'entremise du dossier n. 929/6/1986, ont été présentées à la Commune de Napoli (Italie) les demandes de concessions pour régularisation ci-dessous:

a) dossier n. 2970/2004 par lequel ont été versées l'amende et la première tranche de la totalité des taxes de concession moyennant les virements postaux suivants:

- n. 300 du 9 décembre 2004 de Euro 2.094,-, bureau postal 40/015 sur le compte courant n. 255000 (acompte amende);
- n. 564 du 20 mars 2007 de Euro 4.412,-, bureau postal 06/174 sur le compte courant n. 255000 (amende);
- n. 669 du 12 juillet 2007 de Euro 13.858,-, bureau postal 06/174 sur le compte courant n. 255000 (amende);
- n. 798 du 9 décembre 2004 de Euro 1.746,-, bureau postal 40/015 sur le compte courant n. 34762807 (1^{ère} tranche acompte taxes de concession);
- n. 565 du 20 mars 2007 de Euro 3.570,-, bureau postal 06/174 sur le compte courant n. 56923667 (2^{ème} tranche acompte taxes de concession);

Reste à verser la somme de Euro 12.258,67 pour taxes de concession, à payer selon les dispositions prévues par délibération n. 1930 du 17 mai 2007.

b) dossier 2971/2004 par lequel ont été versées l'entière amende et l'acompte de la totalité des taxes de concession moyennant les virements postaux suivants:

- n. 295 du 9 décembre 2004 de Euro 1.782,-, bureau postal 40/015 sur le compte courant n. 255000 (acompte amende);
- n. 563 du 20 mars 2007 de Euro 5.185,-, bureau postal 06/174 sur le compte courant n. 255000 (solde amende);
- n. 297 du 9 décembre 2004 de Euro 1.442,-, bureau postal 40/015 sur le compte courant n. 34762807 (acompte taxes concession);

Reste à verser la somme de Euro 3.445,72 pour taxes de concession, à payer selon les dispositions prévues par délibération n. 1930 du 17 mai 2007.

3) que la portion immobilière en objet n'est pas soumise aux obligations prévues à l'Art. 32 de la Loi n. 47/1985;

4) que même s'il n'existe aucune objection à délivrer les concessions pour régularisation, à ce jour, telles dispositions n'ont pas encore été délivrées;

5) que par la suite, les portions immobilières n'ont fait l'objet d'aucune intervention édiltaire o de modification de la destination qui auraient requis une concession, autorisation ou déclaration de début des activités (D.I.A.).

Déclarations diverses

Il est en outre déclaré par les comparants que le présent apport en nature est effectué aux conditions suivantes:

- l'immeuble est apporté en société tel quel et dans l'état où il se trouve à l'heure actuelle, avec les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes pouvant le grever ou l'avantager;
- l'immeuble est apporté en société avec toutes les inscriptions ou transcriptions ou toutes les charges réelles pouvant exister;
- la transmission immédiate de la possession à la société récipiendaire, avec tous les bénéfices et charges en faveur de la société à partir de ce jour, à l'exclusion des éventuelles charges fiscales ou de toute autre nature qui concernent le passé, qui même si elles sont établies dans le futur, resteront à charge des parties conférantes.

Les associés déchargent le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prêt apport en nature dont ils déclarent connaître les conditions et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de l'apport.

De même les parties conférantes déclarent vouloir se charger personnellement des opérations et formalités afin de présenter les déclarations fiscales et d'urbanisme nécessaires pour la transcription du présent acte en Italie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-trois mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par deux gérants de catégorie A et trois gérants de catégorie B.

2.1. Sont nommés gérants de catégorie A de la Société:

a) Madame Rosanna Vigorito, née le 24 septembre 1973 à Avellino (Italie), Administrateur de Sociétés, demeurant à Napoli (Italie), Discesa Gaiola n. 7;

b) Monsieur Ferdinando Renzulli, né le 28 février 1966 à Avellino (Italie), Administrateur de Sociétés, demeurant à Avellino (Italie), via Circumvallazione n. 54/A;

2.2. Sont nommées gérants de catégorie B de la Société:

a) Monsieur Giovanni Vittore, né le 29 mai 1955 à Turi (Italie), Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau;

b) Monsieur Rémy Meneguz, né le 22 mai 1950 à Tressange (France), Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau;

c) Monsieur Gabriel Catania, né le 28 février 1960 à Montegnée (Belgique), Professeur, demeurant à L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

3. Selon l'article huit des Statuts la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A et d'au moins deux gérants de catégorie B.

4. L'adresse de la société est fixée au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présents.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Vigorito, A. Romeo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, Relation: LAC/2008/6783. — Reçu 27.750 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008028848/211/229.

(080029195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

MFG International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 120.523.

RECTIFICATIF

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique de la société MFG INTERNATIONAL S.à r.l. (Récemment renommée DSI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.) (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 24 septembre 2007, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2007, numéro 18609 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société MFG INTERNATIONAL S.à r.l. (Récemment renommée DSI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.523, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 novembre 2006 (numéro 2240, page 107475);

- Qu'une assemblée générale extraordinaire s'est tenue par-devant le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 2007, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2007, EAC/2007/11948, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 novembre 2007 (numéro 2752, page 132061);

- Que par suite d'une erreur matérielle, la troisième résolution doit être modifiée de façon à ce que l'année sociale indiquée à l'article 17 des statuts consolidés dont l'introduction a été décidée par ladite résolution, s'étende du 1^{er} janvier au 31 décembre et non du 1^{er} novembre au 31 octobre comme indiqué dans l'acte du 26 septembre 2007;

- Que par conséquent il s'agit de modifier dans la version anglaise la troisième résolution dans sa rédaction, et plus précisément l'article 17 des statuts consolidés, tel qu'introduit par cette résolution, devant dès lors être lue comme suit:

version anglaise

« **Art. 17.** The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December. Each year, the Board of Managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

version française

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante. Chaque année, les comptes sont arrêtés et le ou les Membres du Conseil dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008. Relation: EAC/2008/30. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028851/239/53.

(080028836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Coller Iberica I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.232.

In the year two thousand and seven on the nineteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

COLLER INTERNATIONAL PARTNERS IV Ltd, a limited liability company, existing and incorporated under the laws of the island of Guernsey, with registered office at Tarfalger Court P.O. Box 255, Lex Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands;

here duly represented by Ms Claire-Marie Darnand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Guernsey, on December 13, 2007.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I.- The appearing party is the sole partner (the Partner) of COLLER IBERICA I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108 232 (the Company).

II.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each by an amount of EUR 9,000.- (nine thousand euro), so as to bring the share capital of the Company to EUR 21,500.- (twenty-one thousand five hundred euros) by way of the issuance of 360 (three hundred and sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company; Subscription and payment by the Partner of the 360 (three hundred and sixty) newly issued shares of the Company.

2. Implementation of a tracking share scheme by converting and dividing the 860 (eight hundred and sixty) shares of the Company into ten (10) classes of tracking shares; Authorization granted to the board of managers of the Company decide which income those classes of tracking shares shall track.

3. Amendment of article 5.1 and 15 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above agenda items.

4. Miscellaneous.

III.- The Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each by an amount of EUR 9,000.- (nine thousand euro), so as to bring the share capital of the Company to EUR 21,500.- (twenty-one thousand five hundred euro) by way of the issuance of 360 (three hundred and sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

The Partner declares to subscribe for the newly issued shares of the Company as follows:

- COLLER INTERNATIONAL PARTNERS IV LTD., prenamed: 360

The Partner declares to have the newly issued shares fully paid up by way of a contribution in cash so that the amount of EUR 9,000.- (nine thousand euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Partner resolves to implement a tracking share scheme whereby the 860 (eight hundred and sixty) shares of the Company will be converted and divided into ten (10) shares classes of tracking stock (a Shares Class and collectively the Shares Classes):

- the Class A Share Class composed of 500 Class A shares;
- the Class B Share Class composed of 40 Class B shares;
- the Class C Share Class composed of 40 Class C shares;
- the Class D Share Class composed of 40 Class D shares;
- the Class E Share Class composed of 40 Class E shares;
- the Class F Share Class composed of 40 Class F shares;
- the Class G Share Class composed of 40 Class G shares;
- the Class H Share Class composed of 40 Class H shares;
- the Class I Share Class composed of 40 Class I shares; and
- the Class J Share Class composed of 40 Class J shares.

The Partner further resolves to authorize the board of managers of the Company to decide which income those Share Classes shall track.

The Partner resolves that the holders of the Shares Class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers of the Company;

The Partner thus resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes, and empower and authorise any manager of the Company, acting individually, to proceed with the necessary registrations.

Third resolution

As a consequence of the before going resolutions, the Partner resolves to amend the Articles as follows:

Art. 5.1 shall be reworded as follows:

«The Company's share capital is fixed at twenty-one thousand and five hundred euro (EUR 21,500.-) represented by eight hundred and sixty (860) shares (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, a Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into five hundred (500) Class A «Tracker» shares (collectively, the Class A Shares and individually, a Class A Share), forty (40) Class B «Tracker» shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share), forty (40) Class C «Tracker» shares (collectively, the Class C Shares and individually, a Class C Share), forty (40) Class D «Tracker» shares (collectively, the Class D Shares and individually, a Class D Share), forty (40) Class E «Tracker» shares (collectively, the Class E Shares and individually, a Class E Share), forty (40) Class F «Tracker» shares (collectively, the Class F Shares and individually, a Class F Share), forty (40) Class G «Tracker» shares (collectively, the Class G Shares and individually, a Class G Share), forty (40) Class H «Tracker» shares (collectively, the Class H Shares and individually, a Class H Share), forty (40) Class I «Tracker» shares (collectively, the Class I Shares and individually, a Class I Share) and forty (40) Class J «Tracker» shares (collectively, the Class J Shares and individually, a Class J Share), each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).»

Articles 15 of the Articles shall be reworded as follows:

«15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3 After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(b) the general meeting of the partners has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.»

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximatively EUR 1,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxies signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

COLLER INTERNATIONAL PARTNERS IV Ltd, une société existant et constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Tarfalger Court P.O. Box 255, Lex Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Îles Anglo-Normandes; ici dûment représenté par Mlle Claire-Marie Darnand, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donné aux Îles Anglo-Normandes le 13 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est le seul associé (l'Associé Unique) de COLLER IBERICA I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant et constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108 232 (la Société).

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominal de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune d'un montant de EUR 9.000,- (neuf mille euros), de façon à porter le capital social de la société à EUR 21.500,- (vingt et un mille cinq cents euros) par l'émission de 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales de la société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société; Souscription et paiement par l'Associé Unique des 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales émises par la Société.

2. Mise en place du système de parts sociales «tracking» en convertissant et en divisant les 860 (huit cent soixante) parts sociales de la Société en 10 (dix) parts sociales «tracking»; Autorisation donnée au conseil de gérance de la Société de décider quel revenu ces parts sociales «tracking» de la Société doivent suivre.

3. Modification de l'article 5.1 et de l'article 15 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les points de l'agenda ci-dessus.

4. Divers

III.- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominal de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune d'un montant de EUR 9.000,- (neuf mille euros), de façon à porter le capital social de la société à EUR 21.500,- (vingt et un mille cinq cents euros) par l'émission de 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales de la société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société; Souscription et paiement par l'Associé Unique des 360 (trois cent soixante) nouvelles parts sociales émises par la Société.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique décide de souscrire aux parts sociales nouvellement émises de la Société tel que suit:

- COLLER INTERNATIONAL PARTNERS IV LTD., précité: 360

L'Associé Unique déclare avoir payé les nouvelles part sociales émises par un apport en cash de telle sorte que le montant de EUR 9.000,- (neuf mille euros) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été prouvé au notaire instrumentant, qui l'atteste expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de mettre en place un système de parts sociales «tracking» en convertissant et en divisant les 860 (huit cent soixante) parts sociales de la Société en 10 (dix) parts sociales «tracking» (une Classe de Parts Sociales et collectivement les Classes de Parts Sociales):

- La Classe de Parts Sociales A composée de 500 parts sociales de Classe A;
- La Classe de Parts Sociales B composée de 40 parts sociales de Classe B;
- La Classe de Parts Sociales C composée de 40 parts sociales de Classe C;
- La Classe de Parts Sociales D composée de 40 parts sociales de Classe D;
- La Classe de Parts Sociales E composée de 40 parts sociales de Classe E;
- La Classe de Parts Sociales F composée de 40 parts sociales de Classe F;
- La Classe de Parts Sociales G composée de 40 parts sociales de Classe G;
- La Classe de Parts Sociales H composée de 40 parts sociales de Classe H;
- La Classe de Parts Sociales I composée de 40 parts sociales de Classe I; et
- La Classe de Parts Sociales J composée de 40 parts sociales de Classe J.

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société à décider à quels revenus ces Classes de Parts Sociales doivent tracer.

L'Associé Unique décide que les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe auront, au pro rata du capital investi par chacun d'eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les gains sur capital, les boni de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) sur leur investissement direct

dans les avoirs acquis grâce au produit de la souscription aux Parts Sociales de cette classe, moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement, les points (i) et (ii) étant déterminés par le conseil de gérance de la Société.

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, et donne pouvoir et autorise chaque gérant de la société, agissant individuellement, à procéder aux enregistrements nécessaires.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les Statuts comme suit:

L'Article 5.1 doit être reformulé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt et un mille cinq cent euros (EUR 21.500,-) représenté par huit cent soixante (860) parts sociales (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les Parts Sociales et individuellement et sans tenir compte de leur classe une Part Sociale) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en (i) cinq cents (500) parts sociales de Classe A «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A), (ii) quarante (40) parts sociales de Classe B «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B), (iii) quarante (40) parts sociales de Classe C «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C) et (iv) quarante (40) parts sociales de Classe D «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D), (v) quarante (40) parts sociales de Classe E «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E), (vi) quarante (40) parts sociales de Classe F «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, une Part Sociale de Classe F), (vii) quarante (40) parts sociales de Classe G «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G), (viii) quarante (40) parts sociales de Classe H «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H), (ix) quarante (40) parts sociales de Classe I «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I), et (x) quarante (40) parts sociales de Classe J «tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, une Part Sociale de Classe J), ayant chacune une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-).»

L'article 15 des Statuts doit être reformulé comme suit:

«15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3 Après affectation des bénéfices à la réserve légale ci-dessus et sous réserve des dispositions de la Loi, tous les bénéfices restants seront distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe auront, au pro rata du capital investi par chacun d'eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les plus-values, les boni de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) sur leur investissement direct dans les avoirs acquis grâce au produit de la souscription aux Parts Sociales de cette classe moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil de Gérance;

(b) l'assemblée générale des Associés peut disposer du surplus, s'il y en a, à sa discrétion. Elle peut, en particulier, affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à une réserve ou le reporter.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ EUR 1.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au représentant de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C.-M. Darnand, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42646. — Reçu 90 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028879/242/233.

(080028923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028473/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04938. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028474/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04939. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Banister Investissements SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.804.

Rectificatif de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2005

Référence: L050070370.5

Déposé le: 4 août 2005

Une erreur au niveau de la dénomination sociale de l'un des administrateurs de la société BANISTER INVESTISSEMENTS S.A. s'est produite lors de l'enregistrement et du dépôt de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2005.

Il ressort de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2005 déposé le 4 août 2005 que le conseil d'administration est composé de:

- Karine Vilret-Huot
- Coralie Czerwinski
- TUSCANI S.A.

Or, TUSCANI S.A. n'est pas administrateur de la société BANISTER INVESTISSEMENTS S.A., l'administrateur de la société BANISTER INVESTISSEMENTS S.A. est TUSCANI AGENCIES S.A.

Il y a lieu de rectifier en lieu et place de l'administrateur TUSCANI S.A., TUSCANI AGENCIES S.A.

A l'issue de cette rectification, le conseil d'administration est composé de:

- Karine Vilret-Huot
- Coralie Czerwinski
- TUSCANI AGENCIES S.A.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.
K. Vilret-Huot / C. Czerwinski
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008028884/4514/30.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06547. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

BlueBay High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

I. Clinquart
Mandataire

Référence de publication: 2008028483/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04392. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

La Jolla Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

C. Schinker
Gérant

Référence de publication: 2008028484/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00647. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Endurance HC Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38-40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 133.230.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ORCO GERMANY S.A., a société anonyme, having its registered office at 40, rue Pafebrüch, L-8308 Capellen, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 102254,

represented by Mr Alexander Semik, employee, with professional address in L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting as sole member of ENDURANCE HC BETA S. à r.l. having its registered office in Capellen, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 24th October 2007, published in the Mémorial, Recueil C, number 2804 of December 4, 2007, has requested the undersigned notary to state the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolves to change article 3 of the Articles of Incorporation regarding the object of the Company as follows:

« **Art. 3.** The object of the corporation is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORCO GERMANY S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 102.254,

représentée par Monsieur Alexander Semik, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée ENDURANCE HC BETA S.à r.l., avec siège social à Capellen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 2804 du décembre 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparants l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Semik, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, relation: LAC/2008/3435. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028874/242/78.

(080028957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Vitanime International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 10, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 109.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028492/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03492. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Patron Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 102.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 (comptes modifiés - L-070104175.01 du 7 août 2007) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028493/587/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03494. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

R Port, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.465.

In the year two thousand eight on the twenty-third day of January.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Céline Kohler, «avocat», residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, acting as attorney of the company R PORT, société anonyme, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 126465 (the «Company»), pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company taken on December 24, 2007.

A copy of the minutes of the said resolutions, having been signed ne varietur by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name R PORT by a deed of the undersigned notary, on March 28, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1108, on June 8, 2007. The articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on May 30, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1552, on July 25, 2007.

II. The share capital of the Company is set at EUR 4,997,000.- (four million nine hundred ninety-seven thousand euros) represented by 499,700 (four hundred ninety-nine thousand seven hundred) shares with no nominal value.

III. That pursuant to article 5 (second paragraph) of the articles of association of the Company, the authorised capital is fixed at EUR 10,000,000.- (ten million euros) to be divided into 1,000,000 (one million) shares with no nominal value

and that pursuant to the same article 5 (third paragraph), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV. During its meeting dated December 24, 2007, the board of directors of the Company decided to proceed to a contribution in cash to increase the share capital of the Company for an amount of EUR 611,300.- (six hundred eleven thousand three hundred euros) so as to bring it from its current amount of EUR 4,997,000.- (four million nine hundred ninety-seven thousand euros) to EUR 5,608,300.- (five million six hundred and eight thousand three hundred euros) by the issuance of 61,130 (sixty-one thousand one hundred thirty) new shares, with no nominal value.

V. The said board of directors acknowledged during the said meeting of December 24, 2007, that, the actual shareholders having waived their preferential subscription right, the 61,130 (sixty-one thousand one hundred thirty) newly issued shares have been subscribed and fully paid up, as mentioned at the third resolution of the said meeting.

VI. The amount of EUR 611,300.- (six hundred eleven thousand three hundred euros) has been on the date of the board meeting approving the said capital increase at the free disposal of the Company which has been evidenced to the undersigned notary by a copy of a declaration issued by BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VII. As a consequence of such increase of the amount of the share capital, the board of directors of the Company decided to amend article 5 (first paragraph) of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at EUR 5,608,300.- (five million six hundred and eight thousand three hundred euros) represented by 560,830 (five hundred sixty thousand eight hundred thirty) shares with no nominal value.»

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately five thousand euros (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme R PORT, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 126.465 (la «Société») en vertu de résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 24 décembre 2007.

Une copie du procès verbal des dites résolutions, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de R PORT, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1102 du 8 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1547 du 25 juillet 2007.

II. Le capital social de la Société s'élève à EUR 4.997.000.- (quatre millions neuf cent quatre-vingt dix-sept mille euros) représenté par 499.700 (quatre cent quatre-vingt dix neuf mille sept cents) actions sans désignation de valeur nominale;

III. En vertu de l'article 5 (2^{ème} paragraphe) des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000.- (dix millions d'euros) divisé en 1.000.000 (un million) d'actions sans désignation de valeur nominale et qu'en vertu du même article 5 (3^{ème} paragraphe), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

IV. Lors de sa réunion en date du 24 décembre 2007, le conseil d'administration de la Société, a décidé de réaliser une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de EUR 611.300.- (six cent onze mille trois cents) afin de porter le capital social fixé actuellement au montant de EUR 4.997.000.- (quatre millions neuf cent quatre-vingt

dix-sept mille euros) au montant de EUR 5.608.300,- (cinq millions six cent huit mille trois cents euros) par l'émission de 61.130 (soixante et un mille cent trente) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

V. Le prédict conseil d'administration a pris acte lors de sa réunion du 24 décembre 2007 dont question ci-dessus, que les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les 61.130 (soixante et un mille cent trente) nouvelles actions ont été souscrites et libérées, tel que mentionnées dans la troisième résolution de ladite réunion.

VI. Le montant de EUR 611.300,- (six cent onze mille trois cents) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant par une copie d'une attestation émise par la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VII. Suite à l'augmentation du montant du capital social de la Société, le conseil d'administration a décidé de modifier l'article 5 (premier paragraphe) des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 5.608.300,- (cinq millions six cent huit mille trois cents euros) représenté par 560.830 (cinq cent soixante mille huit cent trente) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kohler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008. LAC/2008/3681. — Reçu 3.056,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008028863/220/107.

(080028672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Sabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.976.

In the year two thousand eight, on the twenty-third day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, a company with registered address at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered under number 99901 in the companies register of Gibraltar,

here represented by Mrs Michelle Carvill, private employee, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

by virtue of a proxy given on January 22, 2008.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, it is the sole actual shareholder of SABRA S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, incorporated by deed of the undersigned notary on December 12, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR), by the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is fixed at seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 99901

ici représentée par Madame Michelle Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 22 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société SABRA S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné du 12 décembre 2007, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) par l'émission de soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par soixante quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3678. — Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008028864/220/90.

(080028606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**Techimp Technologies S.A., Société Anonyme,
(anc. Kyle Equities S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 135.094.

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYLE EQUITIES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 12 décembre 2007, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 200.000,- pour le porter de EUR 31.000,- à EUR 231.000,- par l'émission de 2.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des 2.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- et libération par un apport en nature par TECHIMP S.p.A.

3. Changement subséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts.

4. Modification de la dénomination de la société en TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.

5. Modification afférente de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à raison d'un montant de deux cent mille euro (EUR 200.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à deux cent trente et

un mille euro (EUR 231.000,-) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - libération

Est alors intervenue aux présentes:

la société par actions TECHIMP S.p.A., avec siège social à Bologne (BO), Italie, Via Tagliapietre n.8, inscrite au registre des sociétés de Bologne (Italie), sous le numéro 02008201200, code fiscal et numéro de TVA 02008201200,

ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 31 janvier 2008,

laquelle déclare souscrire les deux mille (2.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature d'une branche d'activité de la société TECHIMP S.p.A., précitée.

Cette branche d'activité est décomposé des actifs et des passifs suivants:

Actifs

- Brevets industriels (une description plus détaillée se trouve dans le rapport d'évaluation annexé au présent acte): PD SOLVER (Brevetto n ° 1328458), Sensore per isolatori, PD CHECK, PD in Trasformatori AT, Motori PWM, Mappa TW in DC, Mappa ATW, Antenna per cavi, Filtraggio digitale IEC, évalués à cinq cent cinquante-huit mille deux cent soixante-dix-neuf euro et vingt-sept centimes euros (EUR 558.279,27);

- Une participation de 25% dans la société uruguayenne LINFEN S.A., ayant son siège social à Montevideo, Plaza Independencia n ° 822 piso 13, évaluée à vingt et un mille vingt-neuf euros et soixante et un centimes, (EUR 21.029,61);

- Des créances envers TECHIMP SYSTEMS S.r.l., pour royalties à recevoir en connexion avec la branche d'activité apportée, évaluées à quatre cent quarante mille cinq cent trente et un euros et trois centimes (EUR 440.531,03);

- La marque TECHIMP, enregistrée sous le numéro 004619763 de l'OHIM (Office for harmonization in the internal market, trade marks and designs) évaluée à cinq mille cent cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes, (EUR 5.105,95);

Total: un million vingt-quatre mille neuf cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-six centimes, euros (EUR 1.024.945,86).

Passifs

- Une dette vis-à-vis de LINFEN S.A., précitée, évaluée à sa valeur nominale de huit cent trois mille huit cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (EUR 803.853,80),

- Une dette vis-à-vis de Monsieur Oscar Julio Larraura Pampilon, qui correspond au prix d'achat de la société LINFEN S.A., précitée, d'un montant de vingt-cinq mille US dollars (25.000,- USD), évaluée à sa valeur nominale de vingt et un mille vingt-neuf euros et soixante et un centimes (EUR 21.029,61).

Total: huit cent vingt quatre mille huit cent quatre vingt trois euros et quarante et un centimes (EUR 824.883,41)

Apport net

L'apport net de la branche d'activité tel que mentionnée ci-dessus est donc évalué à deux cent mille soixante-deux euros et quarante-cinq centimes (EUR 200.062,45).

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport, en date du 29 janvier 2008, établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant AACO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 88.833, signé par Monsieur Stéphane Weyders, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de la branche d'activité (conformément à l'article 4-1 de la loi de 1971) qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

L'intervenant aux présentes déclare encore que la valeur nette totale de l'apport en nature précitée s'élève à deux cent mille soixante-deux euros et quarante-cinq centimes (EUR 200.062,45) et qu'elle est affectée comme suit:

- Deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont affectés au compte capital de la société.

- Soixante-deux euros et quarante-cinq centimes (EUR 62,45) sont affectés à un compte de prime d'émission.

Ledit rapport et la procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau, le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à deux cent trente et un mille euro (EUR 231.000,-) représenté par deux mille trois cent dix (2.310) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (alinéa 2).** Il existe une société anonyme sous la dénomination TECHIMP TECHNOLOGIES S.A.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport d'une branche d'activité (comprenant des actifs et passifs) d'une société existante dans l'Union Européenne à une autre société existante également dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008. LAC/2008/5462. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008028859/220/121.

(080028660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

PALLINGHURST CONSOLIDATED (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.141.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, a limited liability company constituted and existing under the laws of Grand Cayman, with its registered office at UBS House, 227 Elgin, Avenue, PO Box 852 GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr. Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on November 23, 2007.

The proxy, having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company PALLINGHURST CONSOLIDATED (LUX) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.141, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 3, 2007, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1652 of August 6, 2007 (hereinafter, the «Company»).

The Company's articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 10, 2007, not yet published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) taking it from its present amount of one hundred eighty-eight thousand eight hundred and four United States Dollars (USD 188,804.-), to the amount of two hundred and one thousand three hundred and four United States Dollars (USD 201,304.-) by the issue of twelve thousand five hundred (12,500) corporate units having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and having the same rights as the existing corporate units.

Subscription and payment

The appearing person, Mr. Shaohui Zhang, prequalified, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, prenamed, by virtue of a power of attorney granted on November 23, 2007, declares to subscribe in the name and on the behalf of prenamed company, for twelve thousand five hundred (12,500) newly issued corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a payment in cash.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at two hundred and one thousand three hundred and four United States Dollars (USD 201,304.-) represented by two hundred and one thousand three hundred and four (201,304) corporate units with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.»

Third resolution

The sole member resolves to grant power to the sole manager of the Company to register the above change.

Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at € 1,270.-.

For registration purposes the amount of USD 12,500.- is evaluated at € 8,500.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit de la Grande Caïman, avec siège social à UBS House, 227 Elgin, Avenue, PO Box 852 GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

dûment représentée par M. Shaohui Zhang, juriste, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.141, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1652 du 6 août 2007 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de douze mille cinq cents Dollars américains (USD 12.500,-), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-huit mille huit cent et quatre Dollars américains (USD 188.804,-) au montant de deux cent et un mille trois cent quatre Dollars américains (USD 201.304,-) par l'émission de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

Le mandataire M. Shaohui Zhang, préqualifié, agissant en tant que fondé de pouvoir de la société PALLINGHURST CONSOLIDATED (CAYMAN) LIMITED, préqualifiée, en vertu de la procuration précitée, déclare souscrire au nom et pour le compte de la société préqualifiée, douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement par un paiement en espèces.

La preuve de ce paiement est donnée au notaire instrumentant de telle sorte que le montant de douze mille cinq cents Dollars américains (USD 12.500,-) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:
« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent et un mille trois cent quatre Dollars américains (USD 201.304,-) représenté par deux cent et un mille trois cent quatre (201.304) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accorder pouvoir au gérant unique de la Société pour enregistrer les modifications ci-dessus.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de € 1.270,-.

En vue de l'enregistrement, le montant de USD 12.500,- est évalué à € 8.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zhang, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007. Relation: LAC/2007/38619. — Reçu 84,41 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008028870/212/115.

(080029106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**Gemini S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Gemini S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 25.963.

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GEMINI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 13 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 242 du 3 septembre 1987. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 15 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 310 du 26 juin 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annette Schroeder, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Helmingier, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la Société en GEMINI S.A., S.P.F.

2) Abandon du statut de société holding et modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

4) Conversion du capital social de USD en EUR au cours de change en vigueur au 1^{er} janvier 2008, à savoir 1,- USD = 0,682291 EUR.

5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en GEMINI S.A., S.P.F. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de GEMINI S.A., S.P.F.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de USD en EUR au cours de change en vigueur au 1^{er} janvier 2008, à savoir 1,- USD = 0,682291 EUR.

Le capital social est ainsi fixé avec effet au 1^{er} janvier 2008 à EUR 1.023.436,50 (un million vingt-trois mille quatre cent trente-six euros cinquante cents) représenté par 13.000 (treize mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 1.023.436,50 (un million vingt-trois mille quatre cent trente-six euros cinquante cents) représenté par 13.000 (treize mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schroeder, M. Helminger, R. Schlim, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1812. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028875/242/76.

(080028924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Tatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.981.

In the year two thousand eight, on the twenty-third day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, a company with registered address at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered under number 99901 in the companies register of Gibraltar,

here represented by Mrs Michelle Carvill, private employee, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

by virtue of a proxy given on January 22, 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, it is the sole actual shareholder of TATRA S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, incorporated by deed of the undersigned notary on December 12, 2007, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- Euro) to the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR), by the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500.-) new shares with a par value of one euro (1.- Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the sixty-two thousand five hundred (62,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of sixty-two thousand five hundred euro (62,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is fixed at seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of one euro (1.- Euro) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 99901,

ici représentée par Madame Michelle Carvill, employée privée, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 22 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société TATRA S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire soussigné du 12 décembre 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) par l'émission de soixante-deux mille cinq cents (62.500,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les soixante deux mille cinq cents (62.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Carvill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC/2008/3677. — Reçu 312,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008028865/220/90.

(080028608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

NAJL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.544.

—
EXTRAIT

En date du 18 février 2008, l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Deuxième résolution

Révocation de Monsieur Marco Weijermans et de la Société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A de leur fonction de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 18 février 2008.

Troisième résolution

Nomination de Monsieur Patrick Zurstrassen, domicilié professionnellement au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 18 février 2008 pour une durée indéterminée.

Nomination de Madame Karine Vilret-Huot, domiciliée professionnellement au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 18 février 2008 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour NAJL INVEST S.A.R.L

B. Sabrier

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2008028885/8699/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06554. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Reform Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.379.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028491/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03497. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Constructions Aveirenses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 28, rue Clair-Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 90.995.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028545/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Coller Iberica I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.232.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

COLLER INTERNATIONAL PARTNERS IV LTD, a limited liability company, existing and incorporated under the laws of the island of Guernsey, with registered office at Tarfalger Court P.O. Box 255, Lex Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands;

here duly represented by Ms Claire-Marie Darnand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Guernsey, on December 18, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows:

I.- The appearing party is the sole partner (the Partner) of COLLER IBERICA I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108 232 (the Company).

II.- The agenda of the meeting is as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company from its present amount of EUR 21,500.- (twenty-one thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each by an amount of EUR 1,000.- (one thousand euro), so as to bring the share capital of the Company to EUR 20,500.- (twenty thousand and five hundred euro) by way of the redemption by the Company and subsequent cancellation of the forty (40) Class F tracker shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company; and

3. Miscellaneous.

III.- The Partner has taken the following resolution:

First resolution

The Partner resolves to reduce the share capital of the Company from its present amount of EUR 21,500.- (twenty-one thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each by an amount of EUR 1,000.- (one thousand euro), so as to bring the share capital of the Company to EUR 20,500.- (twenty thousand and five hundred euro) by way of the redemption by the Company and subsequent cancellation of the forty (40) Class F tracker shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each

Second resolution

As a consequence of the before going resolution, the Partner resolves to amend article 5.1 of the Articles as follows:

Art. 5.1 shall be reworded as follows:

«5.1 The Company's share capital is fixed at twenty thousand and five hundred euro (EUR 20,500.-) represented by eight hundred and twenty (820) shares (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, a Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into five hundred (i) (500) Class A «Tracker» shares (collectively, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) forty (40) Class B «Tracker» shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) forty (40) Class C «Tracker» shares (collectively, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) forty (40) Class D «Tracker» shares (collectively, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) forty (40) Class E «Tracker» shares (collectively, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) forty (40) Class G«Tracker» shares (collectively, the Class G Shares and individually, a Class G Share), (vii) forty (40) Class H«Tracker» shares (collectively, the Class H Shares and individually, a Class H Share), (viii) forty (40) Class I«Tracker» shares (collectively, the Class I Shares and individually, a Class I Share) and (ix) forty (40) Class J«Tracker» shares (collectively, the Class J Shares and individually, a Class J Share), each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).»

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

COLLER INTERNATIONAL PARTNERS IV Ltd, une société existant et constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Tarfalger Court P.O. Box 255, Lex Banques, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Îles Anglo-Normandes; ici dûment représentée par Mme Claire-Marie Darnand, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Guernsey le 18 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique (l'Associé) de COLLER IBERICA I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant et constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.232 (la Société).

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 21.500,- (vingt et un mille cinq cents euros) représenté par 860 (huit cent soixante) parts sociales ayant une valeur nominal de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune par un montant de EUR 1.000,- (mille euros), afin de porter le capital social de la Société à EUR 20.500,- (vingt mille cinq cents euros) par le rachat par la Société et l'annulation subséquente des 40 (quarante) parts sociales de Classe F «tracker» de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

3. Divers

III.- L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 21.500,- (vingt et un mille cinq cents euros) représenté par 860 (huit cent soixante) parts sociales ayant une valeur nominal de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune par un montant de EUR 1.000,- (mille euros), afin de porter le capital social de la Société à EUR 20.500,- (vingt mille cinq cents euros) par voie de rachat par la Société et l'annulation subséquente des 40 (quarante) parts sociales de Classe F «Tracker» de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé décide de modifier l'article 5.1 des Statuts comme suit:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille cinq cents euros (EUR 20.500,-) représenté par huit cent vingt (820) parts sociales (collectivement et sans tenir compte de leur classe, les Parts Sociales et individuellement et sans tenir compte de leur classe une Part Sociale) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, divisées en (i) cinq cents (500) parts sociales de Classe A «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A), (ii) quarante (40) parts sociales de Classe B «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B), (iii) quarante (40) parts sociales de Classe C «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C) et (iv) quarante (40) parts sociales de Classe D «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D), (v) quarante (40) parts sociales de Classe E «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E), (vi) quarante (40) parts sociales de Classe G «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G), (vii) quarante (40) parts sociales de Classe H «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H), (viii) quarante (40) parts sociales de Classe I «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I), et (ix) quarante (40) parts sociales de Classe J «Tracker» (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe J et, individuellement, une Part Sociale de Classe J), ayant chacune une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-).»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, ladite partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C.-M. Darnand, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42647. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028878/242/119.

(080028946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Capivent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 54.461.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2007

L'assemblée ratifie donc les démissions et nominations des administrateurs comme suit:

Nomination des administrateurs suivants:

- M. Tom Schiltz, né à Deurne, demeurant à 2550 Belair, av. du X Septembre, 16

- M. Hervé Van Renterghem, né à Bruges, demeurant à 8393 Olm, rue de Capellen, 53

En remplacement de Madame Maryse Bary et Monsieur Van Meerbeeck Daniel démissionnaires.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008028830/1212/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Opéra Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 103.397.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028472/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04944. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Carborundum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.467.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 2008 que:

- Le mandat d'administrateur de Mademoiselle Coralie Czerwinski est révoqué à compter du 21 février 2008.

- Nomination de Madame Myriam Greisch, domiciliée professionnellement au 11, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet au 21 février 2008 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour extrait conforme

CARBORUDUM SA

Signature

Référence de publication: 2008028886/4514/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06553. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

HI-INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 119.152.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, né le 25 mars 1966 à Matera (Italie), résident professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur et de président du Conseil d'Administration, décide d'accepter sa démission avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, M. Armand De Biase, né le 15 juin 1975 à Metz, en France, résident professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 11 décembre 2007 à 11.30 heures au siège social

Le conseil décide de nommer un Président du conseil en la personne de Monsieur Armand De Biase, né le 15 juin 1975 à Metz en France, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008028892/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05749. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Europa Electrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.876.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société tenue à Luxembourg le 4 février 2008

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 4 février 2008, il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission du gérant Monsieur Peter Cluff, avec effet immédiat.

2. élire en tant que gérant de la Société Mademoiselle Maud Martin, née le 1^{er} août 1973 à St-Mard (Belgique), et résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés devant se tenir en l'année 2011 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028890/1138/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Gessalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 48.138.

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

1) Madame Adelia De Carvalho Sanches, comptable, née à Estoril/Cascais (Portugal) le 30 septembre 1960, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch;

2) Mademoiselle Térésa Isabel De Carvalho Sanches, employée, née à Cascais (Portugal) le 28 avril 1978, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch.

Les comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparantes étaient avec Monsieur Rodrigo De Carvalho Sanches, employé, demeurant à L-3314 Bergem, 10, Cité Raedelsbesch, les seules associées de la société à responsabilité limitée GESSALUX S.à r.l., ayant son siège social à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 4 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 436 du 5 novembre 1994, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 26 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 26 mars 2004.

La société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 48.138.

II.- Aux termes d'un acte de cession de parts sociales sous seings privés en date 29 janvier 2008, enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 29 janvier 2008, Référence LSO CM/09895, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008, non encore publié au Mémorial C, Monsieur Rodrigo Manuel De Carvalho Sanches a cédé les trente (30) parts sociales qu'il détenait dans la société à Mademoiselle Teresa Isabel Carvalho Sanches, pré-nommée.

III.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- à Madame Adelia De Carvalho Sanches, préqualifiée, quatre cent quarante parts sociales, | 440 |
| 2.- à Mademoiselle Térésa De Carvalho Sanches, préqualifiée, soixante parts sociales, | 60 |
| Total: cinq cents parts sociales, | 500 |

IV.- Les associées représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix elles prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch à L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associées en étant solidairement tenus envers le notaire.

VI.- Les comparantes élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elles connue au comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. De Carvalho Sanches, T. I. De Carvalho Sanches, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, Relation: LAC/2008/5435 — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 février 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008028877/222/55.

(080029171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**AM Global Holding, Société à responsabilité limitée,
(anc. Arcelor Holding).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.898.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated December 21, 2007 such proxy, being initialed ne varietur by the prenamed proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be registered with it,

Maître Philippe Hoss, as proxy holder on behalf of ARCELORMITTAL, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 82.454 being the sole shareholder of ARCELOR HOLDING S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, incorporated by deed of notary Frank Baden, on September 9, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of November 16, 2004 number 1160 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 102.898.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all one thousand (1,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

A. Change of the name of the Company from ARCELOR HOLDING to AM GLOBAL HOLDING and consequential amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») so as to read as follows:

«La société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING».

B. Increase of the issued share capital of the Company from two billion two hundred and seventeen million five hundred and thirty thousand (€ 2,217,530,000.-) Euro to two billion four hundred thirty-nine million two hundred eighty-three thousand (€ 2,439,283,000.-) Euro by the issue of one hundred (100) shares each with a nominal value of two million two hundred and seventeen thousand five hundred and thirty (€ 2,217,530.-) Euro against the contribution in kind by ARCELORMITTAL, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 82.454, of twenty five million two hundred ninety one thousand six hundred and six (25,291,606) shares held in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L- 2930 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 103.018 (such shares representing 99.996% of the issued share capital of AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.); amendment and restatement of the entire article 6 of the Articles of the Company so as to reflect the decisions to be taken on the above items as follows:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille (€ 2.439.283.000.-) euros divisé en mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de deux millions deux cent dix-sept mille cinq cent trente euros (€ 2.217.530.-) chacune.»

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from ARCELOR HOLDING to AM GLOBAL HOLDING and to amend article 3 of the Articles so that it reads as follows: «La société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING».

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from two billion two hundred and seventeen million five hundred and thirty thousand (€ 2,217,530,000.-) Euros to two billion four hundred thirty-nine million two hundred eighty-three thousand (€ 2,439,283,000.-) Euro by the issue of one hundred (100) shares each with a nominal value of two million two hundred and seventeen thousand five hundred and thirty (€ 2,217,530.-) against the contribution in kind (the «Contribution in Kind») by ARCELORMITTAL, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 82.454, of twenty five million two hundred ninety-one thousand six hundred and six (25,291,606) shares held in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 103.018 (such shares representing 99.996% of the issued share capital of AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.)

The new shares referred to above have been subscribed to and fully paid by the sole shareholder by the transfer to the Company of the Contribution in Kind.

Evidence of the transfer of the Contribution in Kind by ARCELORMITTAL to the Company was given to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the value of the Contribution in Kind for an amount of two hundred and twenty one million seven hundred fifty three thousand Euro (€ 221,753,000.-) to the issued share capital and the balance, being an amount of one billion fifty-three million one hundred forty-nine thousand six hundred and seven Euro and fifty-four cents (€ 1,053,149,607.54), to the freely distributable share premium account.

The above contribution in kind to the Company has been the subject of a report by an independent auditor (réviseur d'entreprises), MAZARS, 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, dated 21 December 2007 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration. The conclusion of such report is as follows:

Conclusion: «Based on the work performed as described in the § 3 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind represented by 25,291,606 shares held in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l. by ARCELORMITTAL S.A. contributed to the Company, is not at least equal to the number and the aggregate par value and the share premium of the shares of the Company to be issued in counterpart.»

The Contribution in Kind consisting in 25,291,606 shares in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., which together with the 1,000 shares already held by the Company in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l. represent 100% of the total issued share capital of AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.

As a consequence thereof, the Company declares that the Contribution in Kind qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

The Meeting resolved to amend and restate the entire article 6 of the Articles of the Company so as to read as follows:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille (€ 2.439.283.000,-) euros divisé en mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de deux millions deux cent dix-sept mille cinq cent trente euros (€ 2.217.530,-) chacune.»

Exemption of capital duty

The Contribution in Kind consists in 25,291,606 shares in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., which together with the 1,000 shares already held by the Company in AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l. represent 100% of the total issued share capital of AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.

As a consequence thereof, the Company declares that the Contribution in Kind qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at ten thousand three hundred euros (€ 10,300,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 décembre 2007, cette procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire prénommé et par le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Maître Philippe Hoss, en tant que mandataire pour le compte d'ARCELORMITTAL, une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, étant l'associé unique d'ARCELOR HOLDING S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 9 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1160 du 16 novembre 2004 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.898.

Le mandataire déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les mille (1.000) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour:

A. Changement de la dénomination de la Société d'ARCELOR HOLDING en AM GLOBAL HOLDING et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

«La Société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING».

B. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de deux milliards deux cent dix-sept millions cinq cent trente mille euros (€ 2.217.530.000,-) à deux milliards quatre cent trente neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille euros (€ 2.439.283.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux millions deux cent dix-sept mille cinq cent trente euros (€ 2.217.530,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature de vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent six (25.291.606) parts sociales de AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la

Liberté, L-2930 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.018 (ces parts sociales représentant 99,996% du capital social émis de AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.), par ARCELORMITTAL, une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454; modification et refonte de l'article 6 des Statuts de la Société dans son intégralité de manière à refléter les décisions devant être prises sur les points ci-dessus comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille (€ 2.439.283.000,-) euros divisé en mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de deux millions deux cent dix-sept mille cinq cent trente euros (€ 2.217.530,-) chacune.»

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société d'ARCELOR HOLDING en AM GLOBAL HOLDING et de modifier l'article 3 des Statuts comme suit: «La Société prend la dénomination de AM GLOBAL HOLDING.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de deux milliards deux cent dix-sept millions cinq cent trente mille euros (€ 2.217.530.000,-) à deux milliards quatre cent trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille euros (€ 2.439.283.000,-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux millions deux cent dix-sept mille cinq cent trente euros (€ 2.217.530,-) chacune en contrepartie de l'apport en nature par ARCELORMITTAL, une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454, de vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent six (25.291.606) parts sociales de AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée à Luxembourg, avec siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.018 (ces parts sociales représentant 99,996% du capital social émis de AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.).

Les nouvelles parts sociales désignées ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique par le transfert de l'apport en nature à la Société.

Preuve du transfert de l'apport en nature par ARCELORMITTAL à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Il est décidé d'attribuer la valeur de l'apport en nature pour un montant de deux cent vingt et un millions sept cent cinquante-trois mille euros (€ 221.753.000,-) au capital social émis de la Société et le solde, soit un montant de un milliard cinquante-trois millions cent quarante-neuf mille six cent sept euros et cinquante-quatre cents (€ 1.053.149.607,54) au compte librement distribuable de la prime d'émission.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises, MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, lequel restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement. La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion: «Sur base du travail accompli décrit au § 3 de ce rapport, aucun élément n'a attiré notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'apport en nature représenté par 25.291.606 parts sociales détenues dans AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l. par ARCELORMITTAL S.A. apportées à la Société, n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale totale et à la prime d'émission des actions de la Société à émettre en retour.»

L'apport en nature consistant en 25.291.606 parts sociales d'AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l., lesquelles ensemble avec les 1.000 parts sociales déjà détenues par la Société dans AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l. représentent 100% de la totalité du capital social émis d'AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que cet apport en nature donne droit à l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

L'assemblée a décidé de modifier et refondre l'article 6 des Statuts de la Société dans son intégralité comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux milliards quatre cent trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-trois mille euros (€ 2.439.283.000,-) divisé en mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de deux millions deux cent dix-sept mille cinq cent trente euros (€ 2.217.530,-) chacune.»

Exemption du droit d'apport

L'apport en nature consiste en 25.291.606 parts sociales d'AM GLOBAL HOLDING BIS S.à r.l., lesquelles ensemble avec les 1.000 parts sociales déjà détenues par la Société dans AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l. représentent 100% de la totalité du capital social émis d'AM GLOBAL HOLDING BIS S.à.r.l.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que cet apport en nature donne droit à l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des résolutions qui précèdent sont évalués à dix mille trois cents euros (€ 10.300,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2007, Relation: GRE/2007/5912. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé) G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 janvier 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008029026/213/195.

(080030175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Ile Sainte-Marguerite S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 121.013.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 15 février 2008, que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. la clôture de la liquidation est prononcée.
2. les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008029010/4775/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05192. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Global Commodity Trading G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 56.838.

Cofipart S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.138.

CLOTURES DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 6 décembre 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Paul Meyers en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés GLOBAL COMMODITY TRADING GmbH ayant eu son siège social à L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, dénoncé en date du 22 juin 1999, et COFIPART S.A., ayant eu son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, dénoncé en date du 7 juillet 2003 et a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Pour extrait conforme

M^e A. Simon

Le liquidateur

Référence de publication: 2008029011/8694/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06114. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06117. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

(080028794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Jumax Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.674.

Résolution écrite de l'administrateur unique prise à Luxembourg en date du 4 février 2008

En date du 4 février 2008, Monsieur François Georges, en sa qualité d'administrateur unique de la société, a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré de L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue à L-1330 Luxembourg, 34A, bd Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur François Georges a changé d'adresse. Il réside au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

JUMAX CONSULTING S.A.

F. Georges

Administrateur unique

Référence de publication: 2008029012/5710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

European Paints Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 5.050.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 72.928.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 décembre 2007 que la clôture de la liquidation de la Société a été décidée avec effet le 20 décembre 2007, et que tous les documents et livres de la Société seront conservés pendant une période de 5 ans au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008029009/751/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Glicinae S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 70.394.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2008, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, LAC/2008/2681, avec date d'effet au 31 décembre 2007

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme GLICINAE S.A., ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 670 du 4 septembre 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1134 du 12 juin 2006.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008029001/242/23.

(080029390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Luximmobilfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.211.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 21 décembre 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2007, LAC/2007/43436, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008029002/211/22.

(080029411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

W.P. Stewart Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.925.

Suite à une résolution datée du 31 octobre 2007, le Conseil d'Administration de W.P. STEWART FUND MANAGEMENT S.A., a entériné le transfert de siège de la société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 2008.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008029003/801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Captiva 2 Juna Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.778.

—
Extrait des résolutions datées du 11 décembre 2007

- Les membres du conseil de gérance de CAPTIVA 2 JUNA HOLDING Sarl («la société»), ont décidé ce qui suit, la résolution prenant effet au 21 décembre 2007:

* de transférer le siège social de la société du 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2007;

- De plus, les membres du conseil de gérance de la Société font remarquer que:

* Le siège social de CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II S.C.A, en tant qu'associé de CAPTIVA 2 JUNA HOLDING Sarl, est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

I. Clinquant.

Référence de publication: 2008028996/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

TCP France Massy Property S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 115.633.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 décembre 2007

L'assemblée:

- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 27 décembre 2007 au siège social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

TCP FRANCE MASSY PROPERTY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008029008/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04738. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Luxcellence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.695.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 2008

En date du 30 janvier 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Madame Francesca de Bartolomeo, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et de Madame Sandrine Leclercq, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.
Pour extrait sincère et conforme
Le conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2008029576/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Europertilite B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.492,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.679.

Il résulte d'une lettre adressée à la Société que TMF CORPORATE SERVICES S.A. a démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat au 7 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008029569/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Gestion Premier Fund, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 49.164.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2008

En date du 25 janvier 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Manuel Sanchez del Valle, Monsieur Guillermo Santos Aramburo et Monsieur Vicente Moreno Trias en tant qu'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008029574/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04287. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

PMT Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 9, Cité Im Dahl.

R.C.S. Luxembourg B 99.763.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029645/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05532. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.
